



Mai 2024

## Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2022 de l'Alsace (France)

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) de l'Alsace le 23 octobre 2015 et sa dernière modification est intervenue le 9 avril 2024. Le programme élabore la stratégie pour l'utilisation des 299 million € de fonds publics disponibles pour la période 2014-2022 dont environ 182 millions € du budget de l'UE et 117 millions € de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de la PAC en 2021 et 2022 de 5,1 millions € et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) de 8,38 millions €. La dernière modification du PDR a été adoptée le 28 mai 2024.

Le PDR Alsace met l'accent avec 47% de ses ressources sur le **développement de pratiques agricoles préservant les écosystèmes et la biodiversité** et ceci principalement par des opérations **agroenvironnementales et climatiques** ainsi que par **l'accompagnement dans le développement des surfaces en agriculture biologique**.

L'autre grand objectif du PDR (24% des dépenses publiques) est de soutenir les exploitations agricoles afin de renforcer leur compétitivité et de pérenniser leur activité. Ainsi, le programme soutiendra des projets de **modernisation et de développement pour environ 1555 exploitations et 552 projets d'installation de jeunes agriculteurs** en vue de garantir le renouvellement générationnel. S'ajoutera à cela l'accompagnement des agriculteurs par des **actions de formation**.

Enfin une part **significative (19 %)** des ressources du PDR sera consacrée à l'amélioration de la qualité de vie et l'attractivité des zones rurales et ceci par le développement du tourisme et des services ainsi que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel. La zone rurale bénéficiera également des stratégies de développement local.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28<sup>1</sup> États membres. Le [règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2022 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser

<sup>1</sup> Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020.

les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement (FESI), un [Accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2022 la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) (doté de 15,8 milliards d'€) cofinance 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outremer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'une allocation budgétaire. À ce budget FEADER s'ajoutent 867 millions € de l'EURI.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et les opportunités auxquels l'Alsace fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

## **1. SITUATION ET ENJEUX**

Le périmètre couvert par le programme de développement rural concerne l'ensemble de la région administrative de la région Alsace, composée de deux départements: le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, comprenant 904 communes.

La superficie de la région est de 8 280 km<sup>2</sup>, soit 1,5% du territoire national.

La région recense plus de 1,8 million habitants. Sa densité de population atteint 224 habitants par km<sup>2</sup> en moyenne régionale et plus d 400 habitants par km<sup>2</sup> en plaine. « La zone rurale représente 86% de la surface totale et 48% (898 233 habitants) de la population totale.

L'économie repose à la fois sur un secteur tertiaire varié et un socle industriel solide. Le secteur primaire ne représente que 2,1% de la VBA et 1,6% des emplois.

L'agriculture alsacienne occupe 40% du territoire régional avec une surface agricole utile (SAU) de 336 770 hectares et de 12 020 exploitations. La production agricole alsacienne est diversifiée, ainsi la production brute standard (PBS) de produits végétaux représente 77% de la PBS régionale, avec près de 43% pour la vigne et 18 % pour le maïs. La PBS animale ne représente que 23%, dont 80% pour la production laitière. L'Alsace a aussi un taux de boisement de près de 41% de la surface régionale avec une surface de forêts et bois de 342 000 hectares (sixième région la plus boisée de France).

La région est confrontée à trois enjeux majeurs :

Tout d'abord, bien que l'Alsace soit riche en ressources naturelles, ces dernières connaissent toutefois des menaces et sont à surveiller, valoriser, préserver et restaurer. Si la ressource en eau est suffisante, elle présente une qualité inégale, pour les eaux souterraines ou superficielles, du fait de pollutions agricole et industrielle. La biodiversité est sous vigilance. A ce titre, le réseau Natura 2000 a permis de mettre en place des mesures de protection efficace qui doivent être poursuivies pour maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'Alsace connaît également des risques en matière d'érosion des sols avec une dégradation des sols et pertes en terre.

Ensuite, outre la conjoncture économique difficile, l'agriculture alsacienne est confrontée à des

faiblesses structurelles : vieillissement des chefs d'exploitation, forte pression foncière, taille moyenne des exploitations relativement faible. De même, les entreprises agroalimentaires et de travaux forestiers se trouvent particulièrement fragilisées. Ceci constitue un deuxième enjeu important.

Enfin, l'Alsace est une région attractive, riche d'un patrimoine culturel varié, avec un tourisme très développé. Ces atouts sont toutefois menacés par un manque de dynamisme, voire un essoufflement et sont à renouveler et à diversifier afin de s'adapter à l'évolution de la demande. Les territoires ruraux connaissent depuis plusieurs années de profondes évolutions en termes de démographie, d'implantation des services, d'organisation, avec un accroissement des disparités territoriales et des phénomènes de pauvreté et de précarité.

## **2. COMMENT LE PDR RÉPOND AUX ENJEUX**

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 4 - restauration, préservation et renforcement des écosystèmes (47%)**; vient ensuite la **priorité 2 - améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles (24%)**.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

### Transfert de connaissances et innovation

Pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le PDR fixe comme objectif de former 500 participants des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole. Par ailleurs, pour favoriser la diffusion de connaissances et de pratiques innovantes, le PDR soutiendra 6 projets de coopération dans différents domaines.

### Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme soutiendra des projets de modernisation et développement d'environ 1 455 exploitations agricoles alsaciennes (12,1 % de l'ensemble) en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale et d'assurer à long terme la compétitivité de l'agriculture régionale. Il vise aussi l'encouragement à l'installation de jeunes agriculteurs avec l'objectif d'atteindre 564 exploitations additionnelles gérées par des jeunes agriculteurs (4,6 % de l'ensemble). Environ 29 millions € d'investissements sont prévus en faveur d'une gestion efficace et durable des forêts.

Par ailleurs, le programme mobilisera environ 23 millions € d'investissements au cours de la période de programmation pour promouvoir les activités de transformation et commercialisation dans les exploitations agricoles et dans les industries agroalimentaires en vue de leur permettre d'améliorer leur performance économique, sociale et environnementale et dans un souci de développement économique durable et d'actions concertées sur le territoire.

### Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui sont, en outre, des facteurs d'attractivité touristique et qui ont des retombées économiques pour le territoire.

Le soutien aux activités agricoles des zones à contraintes naturelles à haute valeur environnementale

visé à préserver l'environnement agricole mais aussi à répondre aux difficultés socio-économiques de ces zones. Le soutien du PDR passe par les indemnités compensatoires des écarts de revenus, ainsi que par des investissements pour les exploitations de montagne et par des actions de mise en valeur des espaces pastoraux.

Pour la préservation des ressources naturelles, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) seront activées sur environ 30 000 ha (14,6 % de la surface agricole totale) pour répondre aux besoins de préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols. Le soutien à la conversion de l'agriculture biologique (8 000 ha) ainsi que la protection des sites Natura 2000 par des actions identifiées dans le cadre d'actions prioritaires Natura 2000 pour la France contribuent aussi à cet objectif.

Environ 2,5 million € d'investissements en forêt seront consacrés aux actions en faveur de la biodiversité.

De plus, les aides aux investissements dans les exploitations agricoles ont des conséquences bénéfiques sur la préservation des ressources naturelles puisqu'elles visent, au-delà de la compétitivité économique, la performance environnementale.

#### L'efficacité des ressources et le climat

Le montant des investissements pour développer l'approvisionnement et l'utilisation des énergies renouvelables en agriculture s'élèvera à près de 15,9 millions €. Le PDR soutiendra des investissements dans des infrastructures de méthanisation qui permettront de diversifier les revenus agricoles.

#### Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera dans les territoires ruraux à améliorer l'accès aux services de base et le cadre de vie. Environ 19 % des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre environ 900 000 personnes bénéficiant de services et infrastructures améliorés.

Le PDR Alsace mise aussi sur les projets de coopération LEADER comme outil de développement local. L'objectif est de soutenir les stratégies de développement local portées par 5 groupes d'action locale dont environ 518 000 personnes pourront bénéficier et qui généreront 27 emplois.

Les quatre mesures les plus importantes du programme sont les suivantes (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale du programme) :

• M04 investissements :	79.994.204 € (26,7 %)
• M07 services de base :	55.514.391 € (18,5 %)
• M13 ICHN :	40.426.326 € (13,5 %)
• M10 agri-environnement-climat :	37.910.486 € (12,6 %)
• M11 agriculture biologique :	30.635.221 € (10,2 %)

## Annexe 1 : Distribution indicative des ressources du PDR Alsace et indicateurs cibles

Target		Measure	Indicative public support	%
<b>P1: Fostering knowledge transfer and innovation in agriculture, forestry and rural areas</b>			<b>0.00</b>	
<b>1A Innovation, cooperation, knowledge</b>			<b>0.00</b>	
T1: percentage of expenditure under Articles 14, 15 and 35 of Regulation (EU) No 1305/2013 in relation to the total expenditure for the RDP (focus area 1A)	0.28	M01 Knowledge	0.00	
		M16 Cooperation	0.00	
<b>1B Research &amp; innovation</b>			<b>0.00</b>	
T2: Total number of cooperation operations supported under the cooperation measure (Article 35 of Regulation (EU) No 1305/2013) (groups, networks/clusters, pilot projects...) (focus area 1B)	6.00	M16 Cooperation	0.00	
<b>1C Lifelong learning and vocational training</b>			<b>0.00</b>	
T3: Total number of participants trained under Article 14 of Regulation (EU) No 1305/2013 (focus area 1C)	500.00	M01 Knowledge	0.00	
<b>P2: Enhancing farm viability and competitiveness of all types of agriculture in all regions and promoting innovative farm technologies and the sustainable management of forests</b>			<b>72,187,473.12</b>	<b>24.14%</b>
<b>2A Farm performance</b>			<b>Total: 2A</b>	<b>46,056,752.32</b>
T4: percentage of agricultural holdings with RDP support for investments in restructuring or modernisation (focus area 2A)	12.10	M04 Physical Investment	46,056,752.32	15.40%
Total investment € (public + private)	124,477,708.99			
Nr of holdings supported for investment in agricultural holdings (4.1)	1,455.00			
<b>2B New farmers</b>			<b>Total: 2B</b>	<b>16,053,440.00</b>
T5: percentage of agricultural holdings with RDP supported business development plan/investments for young farmers (focus area 2B)	4.69	M06 Farm and business development	16,053,440.00	5.37%
Total investment € (public + private)	20,066,800.00			
Nr of beneficiaries (holdings) receiving start up aid young farmers (6.1)	564.00			
<b>2C+ FA_2C+</b>			<b>Total: 2C+</b>	<b>10,077,280.80</b>
: Total des investissements en faveur d'une gestion efficace et durable des forêts (€) (P2C)	29,199,245.92	M04 Physical Investment	1,157,648.58	0.39%
Total investment € (public + private)	2,315,297.17	M08 Forest	8,757,852.11	2.93%
		M16 Cooperation	161,780.11	0.05%
<b>P3: Promoting food chain organisation, including processing and marketing of agricultural products, animal welfare and risk management in agriculture</b>			<b>9,225,908.30</b>	<b>3.08%</b>
<b>3A Competitiveness of producers</b>			<b>Total: 3A</b>	<b>9,225,908.30</b>
T6-bis: Total des investissements (public et privé) dédiés à la transformation et la commercialisation	23,064,770.74	M04 Physical Investment	9,225,908.30	3.08%
Total investment € (public + private)	23,064,770.74			
Nr of operations supported for investment (e.g. in agricultural holdings, in processing and marketing of ag. products) (4.1 and 4.2)	115.00			
<b>P4: Restoring, preserving and enhancing ecosystems related to agriculture and forestry</b>			<b>142,061,966.21</b>	<b>47.50%</b>
<b>4A Biodiversity, HNV and landscapes</b>			<b>Total: P4</b>	<b>142,061,966.21</b>
T9: percentage of agricultural land under management contracts supporting biodiversity and/or landscapes (focus area 4A)	14.60	M01 Knowledge	154,549.22	0.05%
T8-bis: Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de la biodiversité	2,504,683.99	M04 Physical Investment	22,644,067.97	7.57%

<b>4B Water management</b>		M07 Basic services	9,787,174.28	3.27%
T10: percentage of agricultural land under management contracts to improve water management (focus area 4B)	14.31	M10 Agri-environment-climate	37,910,486.44	12.68%
T11-bis: Total des investissements (public et privé) en forêt en faveur de l'eau	0.00	M11 Organic Farming	30,635,221.33	10.24%
<b>4C Soil management</b>		M13 Areas with natural constraints	40,426,326.67	13.52%
T12: percentage of agricultural land under management contracts to improve soil management and/or prevent soil erosion (focus area 4C)	13.13	M16 Cooperation	504,140.30	0.17%
<b>P4 All Focus Areas</b>				
Total investment € (public + private)	52,075,243.67			
Area (ha) under agri-environment-climate (10.1)	30,000.00			
Area (ha) - conversion to organic farming (11.1)	8,000.00			
Area (ha) - maintenance of organic farming (11.2)	7,000.00			
<b>P5: Promoting resource efficiency and supporting the shift towards a low carbon and climate resilient economy in agriculture, food and forestry sectors</b>			<b>9,625,778.18</b>	<b>3.22%</b>
<b>5C Renewable energy</b>		<b>Total: 5C</b>	<b>8,659,110.74</b>	<b>2.90%</b>
T16: Total investment in renewable energy production (€) (focus area 5C)	15,909,260.80	M04 Physical Investment	909,827.00	0.30%
Total investment € (public + private)	15,909,260.80	M06 Farm and business development	7,749,283.74	2.59%
Nr of beneficiaries (holdings) receiving start up aid/support for investment in non-agric activities in rural areas (6.2 and 6.4)	6.00			
<b>5D Reducing GHG and NH3</b>		<b>Total: 5D</b>	<b>966,667.44</b>	<b>0.32%</b>
T17-18-bis: Nombre de plans climat visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac	11.00	M07 Basic services	966,667.44	0.32%
<b>P6: Promoting social inclusion, poverty reduction and economic development in rural areas</b>			<b>58,120,285.95</b>	<b>19.43%</b>
<b>6B Local development</b>		<b>Total: 6B</b>	<b>58,120,285.95</b>	<b>19.43%</b>
T21: percentage of rural population covered by local development strategies (focus area 6B)	27.89	M06 Farm and business development	1,077,965.73	0.36%
T22: percentage of rural population benefiting from improved services/infrastructures (focus area 6B)	48.36	M07 Basic services	44,760,549.58	14.97%
T23: Jobs created in supported projects (Leader) (focus area 6B)	27.00	M19 LEADER and CLLD	12,281,770.64	4.11%
Total investment € (public + private)	2,694,914.32			
Population benefiting from improved services/infrastructures (7.1; 7.2; 7.4; 7.5.;7.6; 7.7)	898,233.00			
Population covered by LAG	518,000.00			
Number of LAGs selected	5.00			
<b>M20 TA</b>			<b>7,844,528.30</b>	<b>2.62%</b>
			<b>7,844,528.30</b>	<b>2.62%</b>
<b>Total public expenditure</b>			<b>299,065,940.06</b>	<b>100.00%</b>